

LA BOURSE INDIVIDUELLE DE FORMATION

Règlement d'intervention

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021 approuvant le présent règlement d'intervention,

La Bourse individuelle de formation s'adresse aux sportifs inscrits dans un cycle de formation du premier ou du second degré (collège, lycée, CFA, CNED).

Pour en bénéficier, les athlètes doivent remplir les 3 conditions suivantes :

- 1- être classé(e) sur la liste du Ministère des Sports en catégorie : espoir, relève, senior ou élite pour la saison sportive en cours. Les dossiers des sportifs inscrits sur les listes des collectifs nationaux seront étudiés aux cas par cas avec les ligues et les partenaires institutionnels en fonction de leur potentiel sportif, leur situation sociale et scolaire ainsi que la cohérence du double projet sportif en lien avec le territoire régional des Pays de la Loire,
- 2- être licencié(e) dans un club de la région des Pays de la Loire et le rester durant toute la saison sportive en cours,
- 3- fréquenter une structure clairement identifiée dans le Parcours d'Excellence Sportive de la Fédération ou le Parcours de Performance Fédéral s'il est validé (Pôle France ou Espoirs, Centre d'Excellence Sportive, club) ou une Section Sportive Scolaire (SSS), implantée dans les Pays de la Loire. Peuvent aussi être aidés les sportifs fréquentant un Pôle extérieur à la Région, quand il n'en existe pas pour cette discipline dans les Pays de la Loire.

Critères de financement

Le calcul de la bourse individuelle de formation peut cumuler jusqu'à 5 critères :

- 1^{er} critère : il s'agit d'une prime attribuée aux sportifs inscrits sur la liste de haut niveau, c'est-à-dire en catégorie relève, senior ou élite
- 2^{ème} critère : frais de scolarité. Il s'agit d'une prime accordée aux jeunes dont les frais de scolarité sont supérieurs à 2 000 €
- 3^{ème} critère : hébergement. Il s'agit d'une prime accordée aux jeunes qui doivent résider en internat. Une distinction sera faite pour les jeunes hébergés au CREPS de Nantes.
- 4^{ème} critère : critère social. Cette prime vise à aider les familles les plus modestes et sera fonction du quotient familial
- 5^{ème} critère : déplacement. Il est calculé sur la base de l'éloignement du sportif entre son domicile et sa structure d'entraînement. Au-delà de 250 km entre le domicile des parents et la structure d'entraînement, une aide complémentaire de 200 € sera attribuée :
 - aux sportifs listés haut niveau uniquement (catégories relève, senior, élite)
 - aux sportifs domiciliés ou inscrits dans une structure de haut niveau en Pays de la Loire.

Les frais liés aux compétitions et stages sportifs ne sont pas pris en compte.

La bourse est annuelle et calculée selon les barèmes ci-dessous :

Critères	Critère 1	Critère 2	Critère 3		Critère 4		Critère 5				
	Liste HN	Frais de scolarité(*) supérieurs à 2 000 €	Hébergement		Critères sociaux en fonction du quotient familial (QF)		Déplacement				
	Elite, Sénior, Relève		Interne (hors CREPS de Nantes)	Interne CREPS de Nantes	QF < 800 €	QF compris entre 800 € et 1 500 €	Jusqu' à 25 km	De 25 à 75 km	De 75 à 150 km	Plus de 150 km	Bonus plus de 250 km
Montants alloués	300 €	200 €	500 €	650 €	200 €	100 €	0 €	250 €	400 €	500 €	+ 200 €
Justificatifs demandés		Certificat de scolarité indiquant le montant des frais de scolarité (*)	Attestation d'hébergement		Attestation CAF mentionnant le quotient familial		<ul style="list-style-type: none"> Sportifs listés HN Domiciliés ou inscrits dans une structure de haut niveau en Pays de la Loire 				
							Justificatif de domicile				

(*) Les frais de scolarité sont ceux facturés par l'établissement scolaire pour les frais administratifs et pédagogiques. Ils ne comprennent pas : la restauration, l'hébergement, les livres, les fournitures...

Exemple :

Critère	Exemple	Calcul bourse
Inscription liste	Espoir	0 €
Frais de scolarité	Etablissement public	0 €
Hébergement	Location privée	0 €
Critères sociaux	La famille a un quotient familial égal à 1 400 €	100 €
Déplacement	Lieu d'habitation de la famille : Paris Inscrit au pôle Espoir voile de Brest Distance : environ 500 km	500 €
	Montant total alloué	600 €

Modalités de constitution et de dépôt du dossier

Après une prise d'information auprès des ligues régionales ou des coordinateurs des structures de haut niveau pour connaître les critères d'attribution, les demandes se font via le Portail des aides de la Région des Pays de la Loire accessible par le site de la Région (www.paysdelaloire.fr). Les sportifs ou leurs familles doivent veiller à fournir toutes les pièces justificatives en cours de validité demandées. Les ligues et comités régionaux pourront accompagner les sportifs dans le montage du dossier.

Le dépôt des dossiers interviendra après la publication des listes de Sportifs de Haut niveau par le Ministère des sports. Les dates seront communiquées sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers débute à compter de l'avis de la ligue régionale de la discipline concernée. Les services régionaux vérifient ensuite la recevabilité des dossiers et dressent la liste des sportifs dont la demande est administrativement recevable. Le CREPS et la DRJSCS sont invités à l'examen des dossiers.

En cas de dossier incomplet, la Région sollicite les informations complémentaires auprès du sportif. Le sportif dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de pièces complémentaires pour adresser les documents sollicités. Passé ce délai, la demande sera irrecevable et la Région en informera le demandeur par écrit.

Décision

La Commission Permanente du Conseil régional vote les bourses acceptées et refusées. Les sportifs sont informés par courriel de l'acceptation ou du rejet de leur demande d'aide. Un arrêté d'attribution est notifié au bénéficiaire. L'aide est versée au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur.

Contestation de la décision

Les contestations de décision ou les demandes de révision de situation personnelle présentées par le sportif majeur ou son représentant légal font l'objet d'une instruction par les services régionaux et d'une délibération de la Commission permanente. Celles-ci devront être présentées avant le 31 août de l'année en cours. La Présidente du Conseil régional notifie la décision.

Validité

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire.